

# QUE RESTE-T-IL DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES CRÉANCIERS DANS LES PROCÉDURES COLLECTIVES ?

Colloque

JEUDI 20 JUIN 2019

8H45 - 17H

AMPHI C

Faculté de Droit et de Science Politique  
de Montpellier

Sous la direction scientifique de  
Marie-Pierre DUMONT

ET

Cécile LISANTI

Professeurs à l'Université de Montpellier



Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise  
Faculté de Droit et de Science Politique  
39 Rue de l'Université - 34060 Montpellier



**Matinée sous la présidence de Françoise Pérochon**  
**Professeur à l'Université de Montpellier**

9h - Ouverture des travaux.

9h10 - Des fondements à la remise en cause du principe

**Marie-Pierre Dumont et Cécile Lisanti**, Professeurs à l'Université de Montpellier

**I - Les causes classiques de préférence : le principe d'égalité *respecté* ?**

9h30 - Le statut particulier des salariés

**Laurence Fin-Langer**, Professeur à l'Université de Caen

10h - Le traitement différencié des créanciers titulaires de sûretés réelles

**Augustin Aynès**, Professeur à l'Université de Paris XII

10h30 - Questions/ Pause

**II - La propriété, source de préférence : le principe d'égalité *contourné* ?**

11h - Le sort des propriétaires de biens

**Nicolas Borga**, Professeur à l'Université de Lyon III

11h30 - Le sort des propriétaires de sommes d'argent

**Thomas Le Gueut**, Professeur à l'Université de Paris XIII, Avocat au Barreau de Paris

12h - Le rachat des créances : approche pratique

**Nicolas Partouche**, Avocat associé, Dethomas Peltier Juvigny & Associés - Paris

12h30- Déjeuner dans le cloître de Faculté

**Après-midi sous la présidence de Jacques RAYNARD**  
**Professeur à l'Université de Montpellier**

**III- La protection du débiteur, source de préférence : le principe d'égalité *aménagé* ?**

14h30 - Le soutien bancaire du débiteur : privilège et principe de non-responsabilité

**Francine Macorig-Venier**, Professeur à l'Université de Toulouse

15h - L'insaisissabilité des biens immobiliers, source de préférence ?

**Pascal Rubellin**, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

**IV- Pratiques et perspectives : le principe d'égalité *renouvelé* ?**

15h30 - Table ronde : L'égalité des créanciers lors de l'adoption d'un plan

Modérateur : **Jocelyne Vallansan**, Professeur et Conseiller à la Cour de Cassation

**Vincent Aussel**, Mandataire judiciaire - Montpellier

**Guilhem Bremond**, Avocat associé, Bremond et associés - Paris

**Gaël Couturier**, Administrateur judiciaire associé, FHBX - Paris la Défense

**Stéphane Guoin**, Avocat au Barreau de Nîmes

**Arnaud Laurent**, Avocat associé, SVA - Montpellier

16h15 - Le principe d'égalité au regard du droit européen de l'insolvabilité

**Marie-Hélène Monsérié-Bon**, Professeur à l'Université de Paris II

16h45 - Rapport de synthèse

**François-Xavier Lucas**, Professeur à l'Ecole de Droit et à l'Université de Paris I Sorbonne

# BULLETIN D'INSCRIPTION

"Que reste-t'il du principe d'égalité dans les procédures collectives ?"

Raison sociale : .....

Prénom : ..... Nom : .....

Titre : .....

Adresse postale : .....  
.....  
.....

@ : ..... Téléphone : .....

Participera au colloque du 20 juin 2019

## Montant de l'inscription

**Professionnels : 208,33 HT + 41,67 TTC = 250 euros TTC (Déjeuner compris)**

**Etudiants et universitaires : gratuit (sans déjeuner)**

\*Règlement par chèque à l'ordre de la F.N.D.E.

\*Règlement par virement

Domiciliation : Neuilly Entreprises

Code banque : 30003

Code guichet : 03904

N° de compte : 00037274483

Clé RIB : 68

IBAN : FR76 3000 3039 0400 0372 7448 368

BIC : SOGEFRPP

Je souhaite recevoir une attestation de présence Oui ( ) Non ( )

**Bulletin à renvoyer avant le 03.06.2019** par courrier ou mail à :

Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise

Faculté de Droit et de Science Politique / 39 rue de l'Université / 34060 Montpellier

veronique.rigaud@umontpellier.fr / Tél : 04.34.43.30.31



FORMATION CONTINUE  
DES AVOCATS



## "Que reste-t-il du principe d'égalité dans les procédures collectives ?"

Le principe d'égalité est classiquement présenté comme l'un des principes matriciels du droit des entreprises en difficultés, voire comme une véritable donnée de la matière. De ce principe, découlent en particulier les règles relatives à la discipline collective des créanciers, notamment la suspension des poursuites individuelles ou encore l'obligation de déclaration des créances antérieures. Pour autant, à y regarder de plus près, l'évolution du droit des procédures collectives et plus spécialement de ses finalités, semble pour le moins affecter ce principe.

En effet, même si certaines causes de rupture d'égalité paraissent classiques (statut particulier des salariés, traitement différencié des créanciers titulaires de sûretés), se développent d'autres sources de préférence. Tel est le cas au bénéfice de propriétaires de biens ou de créances. De même, l'impératif de protection du débiteur et de la seconde chance dont ce dernier doit bénéficier attestent, à tout le moins, de la multiplication d'exceptions au principe. Au point que semble se poser la question de sa persistance, tant au regard du droit positif que des évolutions qui résulteront inévitablement de l'harmonisation à l'échelle de l'UE (proposition de directive du 22 novembre 2016). Que reste-t-il du principe d'égalité des créanciers en droit des procédures collectives ? Telle est la question centrale à laquelle tenteront de répondre universitaires et praticiens spécialistes du droit des entreprises en difficultés réunis lors du colloque organisé le 20 juin 2019 à la Faculté de Droit et Science Politique de Montpellier.